



La Balme de Sillingy, le 27 février 2023

DÉCISION N° 2023-026

Objet : Demande de subvention projet de requalification du centre-bourg au titre de l'AAP-FEDER.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De demander 2 111 279,35 € pour le projet de requalification du centre-bourg, soit 40% du montant HT éligible à l'appel à projets dans le cadre du programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 (5 278 198,38 € HT).

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 02/03/2023

De sa publication le 02/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.